



<http://www.01net.com>

[L'AVIS DE NOTRE AVOCATE]

Microsoft ne doit plus imposer son lecteur multimédia Windows Media Player

Isabelle Pottier , Micro Hebdo (n° 494), le 04/10/2007 à 00h00

L'amende de 497 millions d'euros infligée à Microsoft par la Commission européenne pour abus de position dominante vient d'être confirmée par le Tribunal de première instance des communautés européennes, le 17 septembre 2007. Il était reproché à l'éditeur de refuser de fournir à ses concurrents certaines « *informations relatives à l'interopérabilité* » et la vente liée du lecteur multimédia Windows Media Player avec le système d'exploitation Windows pour PC. Microsoft devra donc divulguer à toute entreprise souhaitant développer et distribuer des systèmes d'exploitation pour serveurs de groupe de travail les « *spécifications* » de ses protocoles de communication, à l'exclusion des éléments du code source. En outre, la firme ne devra plus imposer son lecteur multimédia, actuellement préinstallé sur 90 % des PC vendus dans le monde.

Le Tribunal souligne les graves effets de cette pratique : exclusion des concurrents, réduction de l'apparition d'innovations technologiques, extension de l'emprise de Microsoft sur les marchés adjacents des fournisseurs de contenus et concepteurs de logiciels, incités à axer leurs développements pour ce logiciel et à utiliser des formats de compression compatibles. Microsoft a annoncé qu'il allait former un pourvoi devant la Cour de justice des communautés européennes.

Attention ! Nous vous rappelons que l'impression de l'article affiché à l'écran n'est destinée qu'à un usage strictement personnel.

© 1999-2007, 01net.

fermer